

# Les contrats informatiques - éléments de réponse

Ressource : <https://www.captaincontrat.com/articles-droit-commercial/contrat-de-prestation-informatique>

## Qu'est-ce qu'un contrat de prestation de services informatiques ?

C'est un contrat d'entreprise (pratique) afin de réaliser avec rémunération un travail relevant du milieu de l'informatique pour une autre personne ou société.

## Quelles sont les mentions obligatoires ou recommandées dans un contrat de prestation informatique ?

Tout comme le droit commun des contrats, un contrat de prestation informatique ne comporte pas de mentions obligatoires mais doit prévoir :

- les parties au contrat
  - l'objet du contrat
  - les prix des prestations de services
  - les modalités d'exécution des prestations
  - la durée du contrat
  - les obligations des parties
  - les modalités de rupture
  - les modalités de résiliation et de sanction
  - les cas de force majeure
  - la clause liée au litige (ex : clause d'arbitrage)
  - Et ...

## Quelles sont les différences entre un contrat sous-traitance ou et un contrat de prestation de services ?

- Prestation de services (louage d'ouvrage) : faire réaliser par une entité externe une tâche que l'on ne sait pas réaliser en interne.
  - Sous-traitance : faire réaliser par une entité externe une tâche que l'on sait faire mais que l'on a décidé de sous-traiter → facilities management.

## Quelle différence y a t-il entre un contrat d'outsourcing et un contrat ASP (Application Service Provider) ?

- contrat d'outsourcing ou contrat d'externalisation informatique : confier la totalité d'une fonction ou d'un service à un prestataire externe en général pour plusieurs années.
  - contrat ASP ou contrat FAH (Fournisseur d'application hébergée) : diffère du contrat d'outsourcing en ne permettant d'avoir d'un droit d'accès et d'utilisation de logiciels hébergés par un prestataire, lui-même disposant d'un droit d'usage concédé par un éditeur. → Cloud
  - L'externalisation relève d'un contrat de sous-traitance ou de prestation de service ?

L'externalisation relève d'un contrat de sous-traitance

Quels sont les deux types de rémunération du prestataire informatique ?

La rémunération dépend du type de contrat de prestation informatique et du mode de travail.

Rémunération au forfait : établie est fonction de la réalisation de l'objectif attendu et défini dans un cahier des charges ainsi que la manière d'en constater l'aboutissement (recettes).

Travail en régie : rémunération est proportionnelle aux moyens humains (et matériels si il y a lieu) mis à la disposition du client, là aussi selon les modalités du contrat.

From:

[/ - Les cours du BTS SIO](#)

Permanent link:

</doku.php/cejmas1/contratsinformatiquecor?rev=1637009688>

Last update: **2021/11/15 21:54**

